

La justice rejette les recours déposés par les parents d'élèves frontaliers

GENÈVE La Chambre constitutionnelle de la Cour de justice suit l'argumentation du Conseil d'Etat, qui défend une scolarisation sur le lieu de domicile. Les parents d'enfants exclus de l'école genevoise peuvent toutefois encore recourir auprès du Tribunal fédéral

THÉO ALLEGREZZA

C'était une décision de justice très attendue au bout du Léman. Dans un arrêt rendu mardi et communiqué hier, la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice a rejeté la douzaine de recours déposés par des parents d'élèves frontaliers. Ces derniers contestaient le principe d'une scolarisation sur le lieu de domicile, qu'entend appliquer le Conseil d'Etat genevois dès la rentrée 2026.

«Les modifications réglementaires concernées ne sont pas arbitraires, car elles reposent sur des motifs sérieux et objectifs. Elles ont un sens et un but, lequel est lié à la gestion des effectifs sco-

laire et aux contraintes budgétaires», ont estimé les juges, selon un communiqué du pouvoir judiciaire, suivant ainsi dans les grandes lignes l'argumentation avancée par le gouvernement pour justifier sa décision. La cour évoque l'augmentation constante des effectifs, le manque de places dans les bâtiments scolaires et la pression induite sur les conditions d'enseignement.

Nouveau régime transitoire

En juin, Anne Hiltpold, cheffe du Département de l'instruction publique (DIP), avait annoncé la fin du régime transitoire en vigueur depuis 2019 qui tolérait des exceptions au principe de scolarisation sur le lieu de domicile, permettant notamment aux élèves de terminer leur cursus. Quelque 2500 enfants (résidant en France voisine, mais aussi dans le canton de Vaud) sont concernés. Pour la cour, il était «prévisible», vu le caractère limité dans le temps des dispositions transitoires, qu'il serait mis fin à

ce régime dérogatoire, même si aucune date butoir n'était fixée. C'est pourquoi elle n'a pas retenu de violation des principes de la bonne foi et de la proportionnalité, qu'ont invoqués les parents.

Les élèves auront la possibilité de terminer le cycle en cours

«Les recourants n'ayant pas leur lieu de vie en Suisse, ils ne peuvent pas se prévaloir du droit à y recevoir un enseignement de base suffisant et gratuit. De même, et notamment à défaut de résider en Suisse, ils ne peuvent pas déduire de l'accord de libre circulation entre la Suisse et l'Union européenne (ALCP) un droit à être admis dans l'en-

seignement public genevois», ont étayé les juges. La cour relève aussi que la décision du Conseil d'Etat prévoit en quelque sorte un nouveau dispositif transitoire. Les élèves auront ainsi la possibilité de terminer le cycle en cours, c'est-à-dire qu'ils devront basculer dans le système français après la 4e primaire ou la 8e primaire – et après la 11e s'ils ont déjà entamé le cycle d'orientation (CO). Concrètement, environ 300 enfants sont concernés pour la prochaine rentrée d'août.

Pas la fin de l'histoire

L'arrêt de la Chambre constitutionnelle est susceptible d'être contesté auprès du Tribunal fédéral (TF). Des parents feront-ils ce choix? Les recours émanaient d'une douzaine d'initiatives individuelles, il est difficile de croire qu'aucun parent ne s'adressera à l'instance supérieure. Un collectif dénommé «Ecole pour tous» s'était également constitué. Membre de ce collectif, Anthony Lehmann se dit

«extrêmement déçu». Il explique que des discussions sont en cours sur l'opportunité de recourir au TF. Conscient de cet enjeu, le DIP se garde de tout commentaire. «Ces décisions étant susceptibles de recours, il convient d'attendre qu'elles soient définitives», fait seulement savoir son porte-parole, Julien Thorens.

Par ailleurs, les choses pourraient également encore évoluer sur le plan politique. En décembre, le Grand Conseil a adopté une motion socialiste, qui se voulait comme une forme de compromis. Elle propose d'autoriser les enfants ayant entamé le cursus primaire (1P-8P) à le suivre jusqu'à son terme et ceux du CO à pouvoir continuer au secondaire II (filières de formation au-delà de la 11e). Autrement dit, elle «sauverait» tous les élèves ayant déjà achevé l'école primaire. Le Conseil d'Etat est appelé à prendre position avant l'été. Anticiperait-il ce délai afin d'apaiser la situation et s'éviter, peut-être par la même occasion, une nouvelle procédure auprès du TF? ■